



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 JUIN 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Chantal MOSCATO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 27 JUIN 2019</p>
--	--

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Prescription de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Béziers –
Modification du règlement.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants
relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et complété le 11
octobre 2013,

VU la délibération en date du 16 décembre 2013 prescrivant la révision générale du Plan
Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dont la dernière modification simplifiée a été
approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

VU l'arrêté du Maire de Béziers n°823 en date du 20 avril 2017 portant délégation de
fonction et de signature à son adjoint M. Didier Bresson en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les règles aux opérations d'aménagement et projets
locaux,

Considérant que la création d'un sous-zonage avec augmentation d'hauteur dans le Parc
d'activité du Capiscol va favoriser l'installation et la rénovation de sociétés,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme
afin de mettre à jour le périmètre de protection des abords du monument historique Maison
natale de Jean Moulin,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'a pas pour conséquence de changer
les orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un
espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un
risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une
évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application
de la procédure de révision,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
Considérant que la procédure est menée à l'initiative du Maire,
Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

A R R Ê T E

Article 1 : la procédure de modification n°33 du plan local d'urbanisme de la commune de Béziers est prescrite.

Article 2 : le projet de modification consiste à :

- actualiser le périmètre de protection modifié des abords du monument historique Maison natale de Jean Moulin,
- augmenter la règle de la hauteur en permettant l'augmentation de la hauteur des futures constructions possibles dans un sous-secteur créé au sein de la ZA du Capiscol,
- ajuster les règles aux opérations d'aménagement et projets locaux dans les parcs d'activités de Béziers Ouest II, Mazeran et le secteur des Terrasses de Saint Nazaire,
- supprimer des emplacements réservés,
- mettre à jour les emplacements réservés concernant le Projet d'Intérêt Général de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

Article 3 :

Conformément à l'article R153-20 et suivants, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie, et sera inséré dans un journal publié dans le département. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal publié dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Conformément aux articles L153-37 et suivants, le projet de modification sera élaboré par la commune puis notifié pour avis, avant l'enquête publique, au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique sera réalisée sur le projet de modification, auquel seront joints les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, par délibération motivée conformément aux articles L153-43 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Conformément aux articles L153-44 et L153-23 et suivants, l'acte approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire à l'issue de sa publication et d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Article 8 :

Mme La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée en mairie durant un mois.

Article 9:

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet
- M. Le Sous-Préfet

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 JUIN 2019



Pour ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques

Yann BLOT



Le Maire

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire
Didier BRESSON

